



## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	23	23

L'an 2026, le 21 Mars à 10:30, le Conseil Municipal de la Commune de VERNOU SUR BRENNE s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric GASNIER, doyen, Conseiller, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026 .

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : Mmes : BONZON Juliette, DELALEUF Marie, DOZINEL Claire, DUBRAY Françoise, DUFRESNE Muriel, FURY Patricia, GUDEFIN Blandine, MENARD-CAVALIE Stéphanie, MERCIER Céline, MONFORT Barbara, RAPICAULT Pauline, MM : BONZON Sébastien, CORBIN Sébastien, DEVALLEE Victorien, FORTE Sylvain, FROGER David, GASNIER Frédéric, LANDAIS Romain, LEBREC Michel, LOISY Jérôme, MAZEREAU Bruno, ROBIN Xavier, SIMONIN Denis

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Indre-et-Loire  
Le : 23/03/2026  
Et  
Publication ou notification du : 23/03/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame Claire DONIZEL

### 19/2026 – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2112-1 et suivants,

Monsieur Frédéric GASNIER, doyen d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection, a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Madame Claire DOZINEL et Monsieur Xavier ROBIN et une secrétaire de séance Madame Juliette BONZON. .

Il est demandé à l'assemblée qui est candidat : Monsieur Victorien DEVALLEE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 23
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés : 23
- f) Majorité absolue : 12

Monsieur Victorien DEVALLEE obtient 23 voix.

**Monsieur Victorien DEVALLEE a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 21/03/2026

Le Secrétaire de Séance  
Juliette BONZON



Le Maire



Victorien DEVALLÉE

